Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213501430-20251212-041225-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE LANDUJAN

Séance du 4 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi quatre décembre, à vingt-heures, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, Maire.

Date de convocation : 26/11/2025

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 10
Secrétaire de séance : Mme FRADETAL Morgane
Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 10
Nombre de Voix : 10 + 1 pouvoir = 11

Présents : M. Henry Serge, Mme SAUDRAIS Vanessa, M. RAMEL Pascal, Mme RESCAN Laurence, Mme CARESMEL Marie-Thérèse, M. FONTAINE Bertrand, M. DEFFAINS Jérémy (arrivé à vingt-heures et vingt minutes), Mme FRADETAL Morgane, M. SIMON Jérôme et M. ESNAULT Christophe.

Absents excusés : Mme CERTAIN Corinne,

Absents non excusés : M. ROBIN Kévin, M. FERRE Samuel

Pouvoirs : Mme CERTAIN Corinne à Mme RESCAN Laurence

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

04/12/25-06

Objet de la délibération : Renonciation au droit de préemption urbain dans le cadre de la vente d'une parcelle bâtie sur terrain propre située au 7 rue de Léauville

Monsieur le Maire rappelle la décision du 29 mars 2018 relative à l'instauration d'un droit de préemption urbain dans le bourg de Landujan sur tout ou partie des zones urbaines, U1AU et Ab.

Il porte ensuite à connaissance du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 14/11/2025 par l'office notarial SELARL NOT'TERRES DE BROCELIANDE, situé à Mauron. Cette demande concerne un bien immeuble bâti sur terrain propre appartenant à Madame SAUDRAIS Isabelle, Marcelle, Andrée, cadastré B 1825 d'une superficie globale de 2162m^2, situé au 7 rue de Léauville.

Il propose au Conseil Municipal de renoncer à faire valoir son droit de préemption sur ce terrain.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213501430-20251212-041225-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

DÉCIDE A L'UNANIMITE :

- **De renoncer à son droit de préemption**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer** tout acte et document relatif à cette décision

Ont signé au registre les membres présents.
Copie certifiée conforme,
Question inscrite à l'ordre du jour

le Maire,
Serge HENRY

